



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 50

DELIBERATION
n° 2026 - 03 - 04

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 085-200023778-20260409-DL2026_03_04A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseiller communautaire absent et excusé : Marine BOULINEAU.

Pouvoir : Marine BOULINEAU à François BLANCHET.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Election des Conseillers membres du Bureau

Election du 1^{er} Conseiller membre du Bureau

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires qu'en application de l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres du Bureau Communautaire suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que selon une jurisprudence constante des juridictions administratives (*CE 3 juin 2009 n° 319101*), l'article L. 2122-7-2, qui pose le principe, pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI et que cette élection doit se faire au scrutin uninominal.

L'élection se déroule donc au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du premier Conseiller membre du Bureau, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Séverine BESSONNET au poste de 1^{er} Conseiller membre du Bureau. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Il est procédé de manière identique pour les autres Conseillers.

Election du 2^{ème} Conseiller membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Justine BLOND au poste de 2^{ème} Conseiller membre du Bureau. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 3^{ème} Conseiller membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nicole BOULINEAU au poste de 3^{ème} Conseiller membre du Bureau. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

Election du 4^{ème} Conseiller membre du Bureau

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Nicolas MICHON au poste de 4^{ème} Conseiller membre du Bureau. Les autres candidats sont invités à se faire connaître.

Il est procédé aux opérations de vote.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-21, L. 2122-7, L. 5211-1, L.5211-2, L. 5211-9, L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 12 juin 2025,**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-494 portant établissement du nombre et répartition des sièges de l'organe délibérant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération lors du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026 du 16 septembre 2025,

Vu la délibération portant composition du Bureau Communautaire et détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau du 9 avril 2026,

Considérant que le Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comporte 1 Président, 13 Vice-Présidents et 4 Conseillers membres du Bureau,

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé,

Considérant les candidatures de Mesdames Séverine BESSONNET, Justine BLOND, Nicole BOULINEAU et Monsieur Nicolas MICHON aux fonctions, respectivement, de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant le bon déroulement des opérations de vote, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, et compte tenu des résultats du scrutin,

Article 1 : PROCLAME Madame Séverine BESSONNET, 1^{ère} Conseillère membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : PROCLAME Madame Justine BLOND, 2^{ème} Conseillère membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération ;

Article 3 : PROCLAME Madame Nicole BOULINEAU, 3^{ème} Conseillère membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération ;

Article 4 : PROCLAME Monsieur Nicolas MICHON, 4^{ème} Conseiller membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération ;


Article 5 : DECLARE Mesdames Séverine BESSONNET, Justine BLOND, Nicole BOULINEAU et Monsieur Nicolas MICHON élus aux fonctions respectivement de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 6 : INSTALLE Mesdames Séverine BESSONNET, Justine BLOND, Nicole BOULINEAU et Monsieur Nicolas MICHON dans leurs fonctions de Conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Yann THOMAS



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

09 AVR. 2026

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

10 AVR. 2026

Givrand, le 9 avril 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.